



**POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN  
À L'ENTREPRENEURIAT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au fonds sur l'entrepreneuriat de la MRC de Deux-Montagnes. Par l'adoption de cette politique, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional.

L'objectif général du premier volet de cette politique est de stimuler l'entrepreneuriat auprès d'entrepreneurs qui désirent créer une première ou une deuxième entreprise et participer à la création d'emplois durables et de qualité sur le territoire de la MRC.

Le 2e volet de cette politique vise à soutenir et à pérenniser les jeunes entreprises susceptibles de participer à la prospérité de la région.

Les ressources disponibles dans le cadre du fonds de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC de Deux-Montagnes proviennent du fonds de développement des territoires mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente relative au fonds de développement des territoires.

## **ORIENTATIONS**

Les orientations ci-après énumérées complètent ou précisent les axes prioritaires d'intervention adoptés par le conseil de la MRC. Ces dernières sont jointes à la présente sous la rubrique Annexe A :

### **Volet 1<sup>1</sup>**

Le Fonds entrepreneuriat vise à stimuler l'entrepreneuriat auprès d'entrepreneurs qui désirent créer une première ou une deuxième entreprise, en leur offrant un support technique et financier afin de soutenir la création d'emplois réels et durables par l'octroi de subvention pouvant atteindre 5 000 \$.

---

<sup>1</sup> Avant de déposer une demande de financement dans le cadre du volet 1, le promoteur a la responsabilité de s'assurer que le secteur visé par le projet d'entreprise fait partie des secteurs admissibles.

Le conseil de la MRC se réserve le droit de réviser périodiquement la liste des secteurs d'activités admissibles ou priorisés afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent fonds. Toutefois, il est déjà convenu que:

- de par leur nature, toutes les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités portent à controverse, sont exclues;
- de plus, à moins de présenter un caractère novateur exceptionnellement important, l'acquisition d'une entreprise existante, le commerce au détail de même que toutes les entreprises offrant des services saisonniers ne sont pas admissibles à bénéficier d'une aide financière.
- l'acquisition d'une franchise est non admissible.

## Volet 2

Le Fonds entrepreneuriat vise à soutenir les jeunes entreprises dans leur développement notamment en les accompagnants au niveau de la formation, du coaching. Il vise aussi à les accompagner dans le cadre d'activités de réseautage et d'animation du milieu économique.

### PROMOTEURS ET PROJETS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles à recevoir une aide financière dans le cadre du volet 1 doivent remplir les conditions suivantes :

#### Volet 1

##### Conditions associées au promoteur

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec.
- Avoir 18 ans et plus.
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise ce qui signifie qu'il ne peut, durant la durée du projet, contracter aucun autre engagement professionnel ou emploi.
- Proposer un projet qui ne portera pas préjudice à d'autres entreprises de même nature dans la MRC de Deux-Montagnes.
- L'entrepreneur doit s'engager à maintenir l'entreprise (ses opérations) sur le territoire de la MRC et cela pour toute la durée de la convention d'aide financière.

##### Conditions associées au projet d'entreprise

- L'entreprise doit être en opération depuis moins de 6 mois lors du dépôt de la demande d'aide financière.
- Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires accompagné d'états financiers prévisionnels pour les trois (3) premières années d'opérations. Ces derniers doivent démontrer la viabilité et la rentabilité du projet d'entreprise.
- Le projet soumis doit démontrer que l'entrepreneur pourra se verser un salaire raisonnable.
- Le projet soumis devra prévoir la création d'au moins deux (2) emplois permanents (promoteur inclus) et/ou la création d'emplois à temps partiel, dont les heures combinées équivalent à un emploi à temps plein, dans les deux (2) années suivant le début des opérations de l'entreprise;
- Le projet devra prévoir que le promoteur deviendra copropriétaire ou actionnaire à 50 % ou plus du projet d'entreprise;
- Le projet doit être novateur;
- Le projet doit être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur. Celui-ci devra investir l'équivalent d'un minimum de 50 % de l'aide financière en argent neuf.

#### Volet 2

Les projets admissibles à bénéficier d'une aide financière dans le cadre du volet 2 doivent remplir les conditions suivantes :

- Il doit bénéficier à une clientèle élargie (préférentiellement plus d'une municipalité sur le territoire de la MRC).
- Il doit permettre le développement d'outils permettant d'accroître la chance de survie des entreprises notamment par le développement des compétences, la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, etc.

## DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

Sont considérés comme des **dépenses admissibles** ce qui suit :

- les dépenses en immobilisation telles que, frais d'incorporation, le matériel roulant, les équipements, la machinerie, la bâtisse, le terrain et toutes autres dépenses de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

Sont considérés comme des **dépenses non admissibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet lorsque ces dernières ont été engagées ou réalisées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC. Toutefois, sur présentation d'un dossier argumenté, le conseil de la MRC pourra rendre admissibles des dépenses engagées ou réalisées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC.

## NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

L'aide accordée dépend de la démonstration faite par le promoteur :

- Du besoin financier nécessaire à la réalisation projet.
- Des impacts bénéfiques de ce dernier sur la collectivité.

L'aide financière prend la forme d'une subvention non remboursable.

Les projets acceptés par le conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur admissible. Ce protocole définira les obligations des parties de même que les conditions de versements de l'aide financière.

Dans tous les cas, l'aide accordée, sous forme de subvention, peut être complémentaire à d'autres aides financières.

## CRITÈRES D'ANALYSE

Un projet, pour être réputé admissible au fonds de soutien à l'entrepreneuriat doit répondre à l'un ou l'autre des axes prioritaires d'intervention entérinés par le conseil de la MRC.

Il doit mobiliser les acteurs du milieu et proposer une solution durable à un besoin constaté. Il doit, s'il y a lieu, s'inscrire dans la planification locale de la (ou les) municipalité(s) concernée(s) et les sommes allouées doivent permettre la réalisation d'un projet à valeur ajoutée pour une ou plusieurs communautés.

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs y associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet pour la communauté locale.
- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter qu'un même projet ne peut être soutenu plus d'une fois si aucune bonification significative n'est proposée par le promoteur.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS

Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

Le projet présenté devra respecter la politique du cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et de la MRC de Deux-Montagnes et ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet 1.

## PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes à l'attention du Comité d'investissement et de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes.
- Le suivi de la demande sera effectué par la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera exécutée par le CIDE et ce dernier formulera une recommandation à la MRC.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Si la demande est acceptée, le promoteur et la MRC signeront ensuite un protocole d'entente et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

## NOTES

Il est à noter que la politique peut être modifiée en tout temps et l'aide financière est sujette à la disponibilité du fonds.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **Priorités d'intervention**

#### **1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

#### **2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté**

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

#### **3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC**

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

#### **4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.**

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

#### **5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses**

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.